

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 22 septembre 1983

Tarif soumis par «Zurich» Compagnie d'Assurances, Zurich, pour l'assurance casco de bateaux.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Bundesrain 20, 3003 Berne.

15 mai 1984

Office fédéral des assurances privées

Citations

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Gapany René, fils de Michel et d'Edda, née Bassi, né le 28 août 1960, à Lausanne, originaire de Marsens et d'Echarlens, dessinateur, précédemment domicilié à Bulle, actuellement sans domicile connu; topo à gr can ld 42;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 24 mai 1984, à 10 heures, à Cully, Salle du tribunal de district, rue Davel 9, sous l'inculpation de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, il sera passé au jugement.

1^{er} mai 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major François Pfefferle

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Migy Louis Henri Luc, fils d'Henri et de Noëlle, née Montavon, né le 27 juin 1955, à Delémont, originaire de Saint-Ursanne, radio-électricien, actuellement sans domicile connu; pi radio à cp radio III/10;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 5 juillet 1984, à 9 h. 45, à Moudon, Bâtiment administratif, Salle du tribunal de district, sous l'inculpation de refus de servir, d'inobservation de prescriptions de service et de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

1^{er} mai 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major Eugène Ruffy

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Roulin Bernard, fils de Roland et de Liliane, née Maillard, né le 25 juin 1956, à Saint-Maurice, originaire de Saint-Léonard, jardinier, actuellement sans domicile connu; sdt tr à col tr II/10;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le mercredi 11 juillet 1984, à 9 heures, à Sion, Salle du tribunal cantonal, rue Mathieu-Schiner 1, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Patrick Foetisch

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Bersier Charles, fils de Célixte Amédée et de Marie Amélie, née Allaz, né le 27 septembre 1939, à Fribourg, originaire de Cugy FR, chauffeur, précédemment domicilié à Villeneuve, actuellement sans domicile connu; auto à cp trsp auto I/10;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le mercredi 11 juillet 1984, à 10 heures, à Sion, Salle des conférences du Service du feu et de la protection civile, rue de Loèche, sous l'inculpation d'inobservation de prescriptions de service et d'insoumission intentionnelle.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major Eugène Ruffy

Citations

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Biland François, fils d'Henri et de Cécile, née Bossy, né le 25 août 1959, à Fribourg, originaire de Marly, employé de commerce, actuellement sans domicile connu; sdt mag à cp carb I/21;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le mercredi 23 mai 1984, à 8 h. 30, à Cully, Tribunal de district, rue Davel 9, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1984

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Jean-Mario Torello

Le président de tribunal militaire de division 1,

A vous:

Vernier François, fils de François et de Rose-Marie, née Domond, né le 20 septembre 1963, à Genève, originaire de Boécourt, employé, actuellement sans domicile connu; recr can DCA;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1, siégeant le jeudi 24 mai 1984, à 8 h. 30, à Lancy, Salle du Conseil municipal, Mairie, route du Grand-Lancy 41, sous l'inculpation de refus de servir.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1984

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Jean-Mario Torello

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Panighini Daniel, fils de Claude et d'Hélène, née Brand, né le 10 mai 1958, à Neuchâtel, originaire de Trachselwald, manoeuvre, précédemment domicilié à Versoix, actuellement sans domicile connu; recr fus;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 7 juin 1984, à 8 h.15, à Martigny, Grande salle de l'Hôtel-de-Ville, 1^{er} étage, sous l'inculpation d'absence injustifiée, d'abus et de dilapidation de matériel et de révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

4 mai 1984

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, major François Pfefferle

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Sandoz Pierre-Yves, fils de Georges-Albert et d'Yvette, née Koerkel, né le 20 février 1958, à La Chaux-de-Fonds, d'où originaire, électricien, précédemment domicilié au Locle, Jambe-Ducommun 5, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus II/19;

vous êtes cité à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le jeudi 24 mai 1984, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle, d'abus et de dilapidation de matériel, et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

7 mai 1984

Tribunal militaire de division 2:

Le président, lt-colonel Edward Logoz

Emprunt à 4³/₄ % de la Confédération suisse

La Confédération suisse met en souscription publique jusqu'au 17 mai 1984, selon le système d'enchères, un emprunt d'environ 250 millions de francs. Le taux d'intérêt est de 4³/₄ % et la durée de 12/8 ans. Le prix d'émission et le montant définitif seront fixés en fonction des souscriptions reçues. Les souscriptions qui ne dépassent pas 20 000 francs peuvent être présentées sans indication de prix. Elles seront intégralement satisfaites au prix d'émission.

Cet emprunt sert au remboursement de l'emprunt fédéral 7¹/₂ % 1974-1984 de 260 millions de francs, qui arrivera à échéance le 1^{er} juin 1984. La libération s'effectuera au 1^{er} juin 1984, afin de permettre aux détenteurs de titres arrivant à échéance de les échanger contre de nouvelles obligations.

8 mai 1984

Département fédéral des finances

29148

Notification

(Art. 70 et 64, 3^e al., de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, RS 313.0 [DPA])

Levi Silvano, né le 9 mars 1954, originaire d'Italie, étudiant, domicilié à Milan (I), Piazza Istria 8.

Vu l'opposition au mandat de répression du 5 février 1982, la Direction générale des douanes vous a condamné par prononcé pénal, du 4 mai 1984, en vertu de l'article 87 de la loi sur les douanes, des articles 52 et 53 de l'arrêté du Conseil fédéral instituant un impôt sur le chiffre d'affaires (AChA), ainsi que des articles 70 et 64 DPA à une amende de 14 305 francs plus 362 francs de frais de procédure. Une copie de la décision motivée peut être obtenue auprès de la Direction des douanes de Genève.

Vous pouvez dans les dix jours suivant la notification du prononcé pénal demander à être jugé par le tribunal. Cette demande doit être adressée par écrit à la Direction générale des douanes, 3003 Berne.

Si vous entendez contester uniquement la décision sur les frais de procédure, vous pouvez présenter une plainte, dans les trente jours suivant notification de ce prononcé pénal auprès de la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14 (art. 96 DPA).

Si le jugement par le tribunal n'est pas demandé dans le délai légal, le prononcé pénal est assimilé à un jugement passé en force (art. 72 DPA).

En cas de non-paiement dans les 14 jours suivant l'entrée en force du prononcé pénal, la marchandise séquestrée sera réalisée. Le produit de la vente sera réparti selon l'article 120 de la loi sur les douanes. Le montant d'amende non couvert pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

15 mai 1984

Direction générale des douanes

29148

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Contremaître du bâtiment et du génie civil avec brevet fédéral

Aeschlimann Cyril, Vilars NE
Barbagallo Antonio, Avanchet-Parc
Bujard François, La Croix (Lutry)
Carrel Gilbert, Lamboing
Claude Martin, Saignelégier
Cuany Raymond, Chevroux
Delessert Rémy, Essertes
Emonet Georgy, Châtel-Saint-Denis
Hodler Marc, Mollens VD
Lodari Luc, Grancy
Lodari Yves, Grancy
Luisier Antoine, Bruson
Maire Eric, Seigneux
Matthey Bernard, Moudon
Papaux Patrick, Villarlod

Paratte Martial, Saignelégier
Pasquier Serge, Le Pâquier FR

Entrepreneur diplômé

Croset François, Fontaines NE
Fardel Jacques, Ayent
Gross Claude-Alain, Sion
Guillerey Jean-Marc, Le Mont-sur-Lausanne
Sierro Charles, Hérémence

Maître maçon

Debonneville Gérald, Gimel
Duc Etienne, Chamoson
Epiney Jean-Daniel, Sierre
Leto Roland, Mézières VD
Moix Jean-Daniel, Goumoens-la-Ville

15 mai 1984

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.05.1984
Date	
Data	
Seite	1411-1418
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 015

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.